

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417
Considérant la manifestation festive « La fête des voisins » organisée le Vendredi 26 mai 2023 de 19H00 à 23H00, rue Ribot
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques sur la
Commune,

Réf : JML/XT/MBF. N° AM/27/23

ARRETE

Article 1 :

Le Vendredi 26 mai 2023, de 19H00 à 23H00, une fête des voisins sera organisée rue Alexandre Ribot à Ronchin..
La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant, dans l'ensemble de la rue, afin de sécuriser la Fête
des Voisins.

Article 2 :

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par le titulaire du marché en matière de fourrière municipale.

Article 3 :

Les organisateurs sont tenus, le jour même de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance
de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité et d'installer les barrières fournies par
les services techniques, avec l'arrêté apposé.

Article 4 :

Les organisateurs sont tenus, dès la fin de la manifestation, de s'assurer qu'au déchet ne soit laissé sur le domaine public.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la
Police Municipale, aux organisateurs et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le
Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification.

Fait à RONCHIN, le 19 mai 2023



Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin